



Bordeaux, le 4 mars 2025

Bonjour,

En tant que sportif de haut niveau (SHN) vous êtes bénéficiaire du suivi médical réglementaire (Art A. 231-4 et suivants du Code du Sport).

A cet effet, vous trouverez ci-joint une série d'ordonnances afin d'effectuer divers examens dont les comptes rendus devront être retournés au Médecin fédéral, et ce avant les dates indiquées, à savoir :

- **L'examen clinique et l'examen biologique sont à renvoyer avant le 30 mai 2025 (Vous trouverez à cet effet un courrier à destination du médecin du sport et une ordonnance pour le laboratoire d'analyse).**

Nous vous remercions de respecter les délais indiqués sur les ordonnances.

Les Médecins devront envoyer les comptes rendus d'examens accompagnés des factures à l'attention de :

**Médecin Fédéral FFRS
6 boulevard Franklin Roosevelt
CS 11742, 33080 Bordeaux Cedex**

Pour information, ces examens sont entièrement pris en charge par la FFRS et ce au regard des tarifs conventionnés. Les athlètes ne doivent en aucun cas régler ces examens. Les professionnels de santé seront payés à réception du compte rendu de l'examen et de la facture.

Bonne saison sportive !

La Commission Médicale



Destinataire : Docteur en médecine du sport

Dossier suivi par :

agathe.bidaubayle@ffroller-skateboard.com

Bordeaux, le 28 février 2025

N/REF: AB FFRS-2025

Objet : Examens Clinique

Cher Confrère,

Dans le cadre de la surveillance médicale des sportifs de haut niveau (Art. A. 231-4 et suivants du Code du Sport),

doit bénéficier, avant **le 30 mai 2025**, d'un examen clinique comprenant :

1. un entretien
2. un bilan psychologique (document annexé à la présente ordonnance)
3. un bilan diététique (document annexé à la présente ordonnance)
4. un examen physique
5. un électrocardiogramme de repos 12 dérivations avec son interprétation
6. la date du dernier rappel de vaccin antitétanique

Les bilans psychologiques et diététiques sont à compléter par le médecin ayant réalisé le bilan clinique.

En cas d'anomalie pouvant engendrer une contre-indication temporaire ou définitive à la pratique du sport en compétition, nous vous remercions d'en alerter, dans les délais les plus brefs, l'athlète, son médecin traitant ainsi que le médecin coordonnateur de la fédération.

Le paiement de cet examen, au tarif conventionné, sera réalisé à réception du compte rendu.

Merci d'adresser la facture et les résultats de l'examen à l'attention de :

**Médecin Fédéral FFRS
6 boulevard Franklin Roosevelt
CS 11742, 33080 Bordeaux Cedex**

Dans l'attente, veuillez recevoir nos salutations

Médecin Fédéral, Dr Fanny MEVELLEC



Nom et Prénom de l'Athlète :

BILAN PSYCHOLOGIQUE

Ce bilan vise à détecter :

- les difficultés psychopathologiques et des facteurs personnels et familiaux de vulnérabilité ou de protection
- prévenir les difficultés liées à l'activité sportive intensive
- orienter vers une prise en charge adaptée si besoin

Commentaires :.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

BILAN DIETETIQUE

Cet entretien vise à établir :

- un bilan diététique avec une définition des habitudes alimentaires de l'athlète
- des conseils nutritionnels

Commentaires :.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....





Destinataire : Laboratoire d'analyses

Dossier suivi par :

agathe.bidaubayle@ffroller-skateboard.com

Bordeaux, le 28 février 2025

N/REF : AB FFRS-2025
Objet : Examen Biologique

Cher Confrère,

Dans le cadre de la surveillance médicale des sportifs de haut niveau (Art. A. 231-4 et suivants du Code du Sport),

NOM PRENOM :

doit bénéficier **avant le 30 mai 2025** d'un examen biologique dont voici le détail :

NFS, Plaquettes, Ferritinémie, bilan lipidique.

Le paiement de cet examen sera réalisé à réception du compte rendu.

Ces examens préventifs ne sont pas pris en charge par la CPAM, merci de ne pas présenter la carte vitale.

Merci d'adresser la facture et les résultats de l'examen à l'attention de :

**Médecin Fédéral FFRS
6 boulevard Franklin Roosevelt
CS 11742, 33080 Bordeaux Cedex**

Dans l'attente, veuillez recevoir nos salutations.

Médecin Fédéral, Dr Fanny MEVELLEC